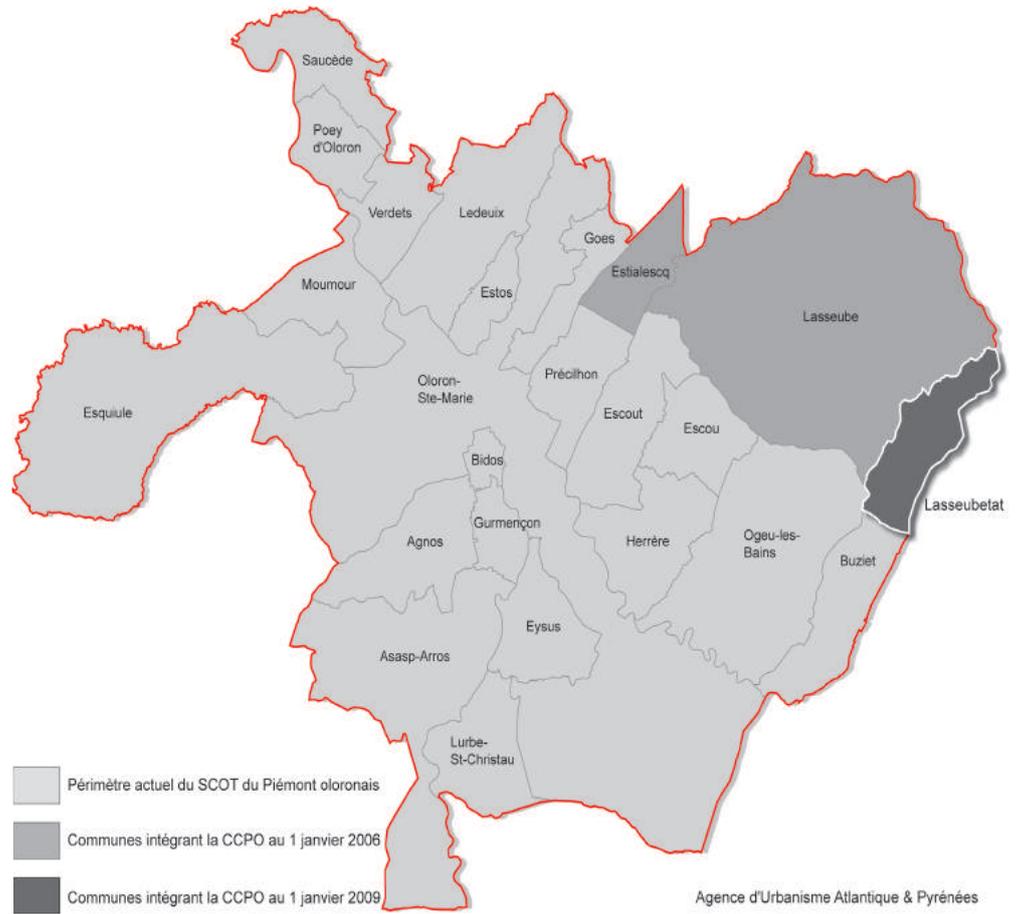


**SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE
DU PIÉMONT OLORONNAIS**

Bilan

SEPTEMBRE 2016

SCOT DU PIÉMONT OLORONNAIS



Un bilan SCOT ou l'analyse des résultats de l'application du SCOT

L-143-28 du Code l'Urbanisme, introduit par la loi ENE du 10 juillet 2010 (Grenelle 2)

«Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.»

INTRODUCTION

- 1/ Signalons tout d'abord que l'obligation d'un « bilan SCOT » s'est vu renforcée au cours du temps et est passée de 10 ans (défini dans les textes en vigueur en 2010) à 6 ans (texte en application aujourd'hui).
- 2/ Le SCOT approuvé en 2010 n'intégrait pas de façon poussée, la liste des indicateurs devant servir à faire le suivi et l'évaluation du SCOT : cette liste deviendra obligatoire à partir du 29 février 2012.
- 3/ Le SCOT approuvé en 2010 était un SCOT « SRU », plus tourné vers des objectifs de développement local que des questions d'environnement, même si cette dimension n'en était pas moins absente (cf plus loin, l'ensemble du troisième volet du PADD).

Mais le cadre réglementaire relatif à l'environnement s'est lui aussi vu renforcé par la loi ENE du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 ». Force est de constater que les ambitions affichées par le SCOT de 2010, étaient en deçà de celles promues par la nouvelle loi (cf. note AUDAP de janvier 2014). Et surtout que portées par les nouvelles ambitions, les sources documentaires disponibles étayant les diagnostics, sont aujourd'hui plus complètes qu'elles ne l'étaient en 2010 : exemple MOS, cartographie du Mode d'Occupation des Sols .

- 4/ Enfin, signaler aussi qu'entre septembre 2010 -approbation du SCOT du Piémont Oloronais-, le temps nécessaire pour transcrire les mesures du SCOT dans les documents d'urbanisme, et aujourd'hui, trop peu de temps s'est écoulé pour véritablement juger des « résultats de son application » -horizon du SCOT étant fixé à 20 ans !-

A ce stade, nous tenterons néanmoins de vérifier si les mesures préconisées ont été appliquées, si ces mesures restent toujours pertinentes, et si elles ont déjà produit des effets. Cette analyse portera plus particulièrement sur les points que l'article L-143-28 du Code de l'Urbanisme propose d'étudier:

- l'environnement
- la maîtrise de la consommation foncière
- le développement commercial
- l'évolution des transports et déplacements

Rappel des trois grands axes du PADD

1

Faire du territoire de la CCPO, un territoire attractif pour l'accueil des activités économiques

En poursuivant les efforts en matière d'infrastructures, de communication et de transports pour rendre le territoire accessible de l'extérieur,

En aménageant de secteurs d'activités

En valorisant du patrimoine comme éléments d'identité et de caractère du territoire (image de marque)

2

Assurer un essort qui soit respectueux **des équilibres du territoire**
Projection :
+ 3500 nouveaux habitants à l'horizon 2020

Répartir l'accueil de manière équilibrée

- en préservant le caractère rural du territoire,
- en permettant au cœur oloronais de se conforter,
- en veillant à réduire les besoins de déplacements (regroupement en proximité des services),

Assurer une diversité de l'offre de logements, par la politique de l'habitat (action sur les produits)

Assurer une urbanisation de qualité avec une réduction de la consommation foncière, et un souci de maîtriser les implantations

3

Etre dans un démarche de **développement durable** et porter un projet pour **l'environnement**

Préserver les espaces naturels

Préserver les paysages

Prévenir les risques et les pollutions, préserver la santé des individus

1

Faire du territoire de la CCPO, un territoire attractif pour l'**accueil des activités économiques**

En poursuivant les efforts en matière d'infrastructures, de communication et de transports pour rendre le territoire accessible de l'extérieur,

En aménageant de secteurs d'activités

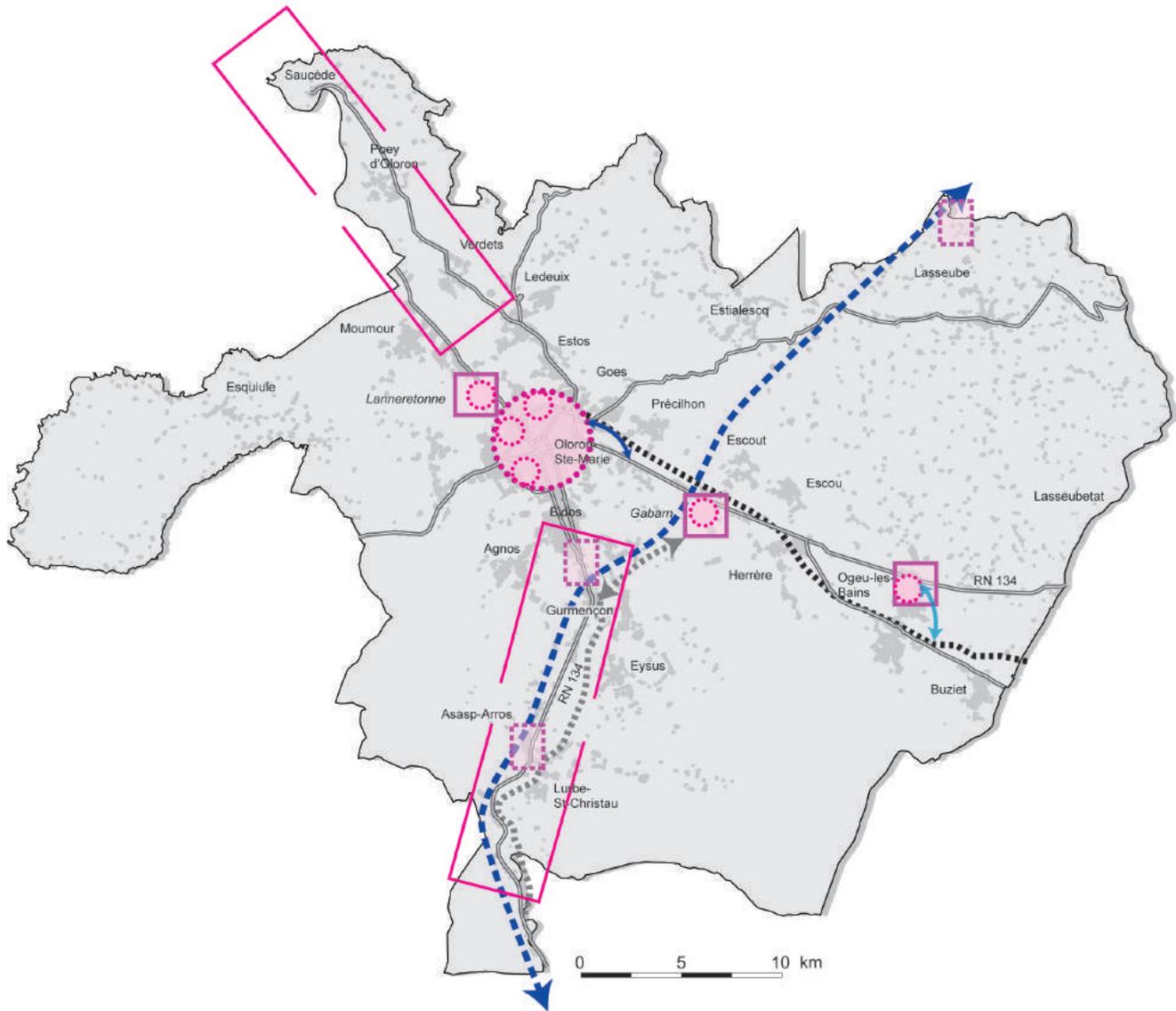
En valorisant du patrimoine comme éléments d'identité et de caractère du territoire (image de marque)



Orientations A du DOO

Illustrations d'appui au PADD

ÉCONOMIE ET POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE



- | | | | |
|--|--|--|-------------------------------------|
| | Parcs d'activités à développer | | Réseau routier principal |
| | Nouveaux parcs d'activités | | Axe en projet : Pau-Orlon-Somport |
| | Valoriser le secteur des Gaves | | Nouveaux axes à prévoir |
| | Zone commerciale et de services (Grandes et Moyennes Surfaces) | | Voie ferrée Orlon-Pau |
| | Pôle de services et d'équipements | | Ancienne voie ferrée Orlon-Canfranc |

2

Assurer un essor qui soit respectueux **des équilibres du territoire**

Projection:

+ 3500 nouveaux habitants à l'horizon 2020

Répartir l'accueil de manière équilibrée

- en préservant le caractère rural du territoire,
- en permettant au cœur oloronais de se conforter,
- en veillant à réduire les besoins de déplacements (regroupement en proximité des services),

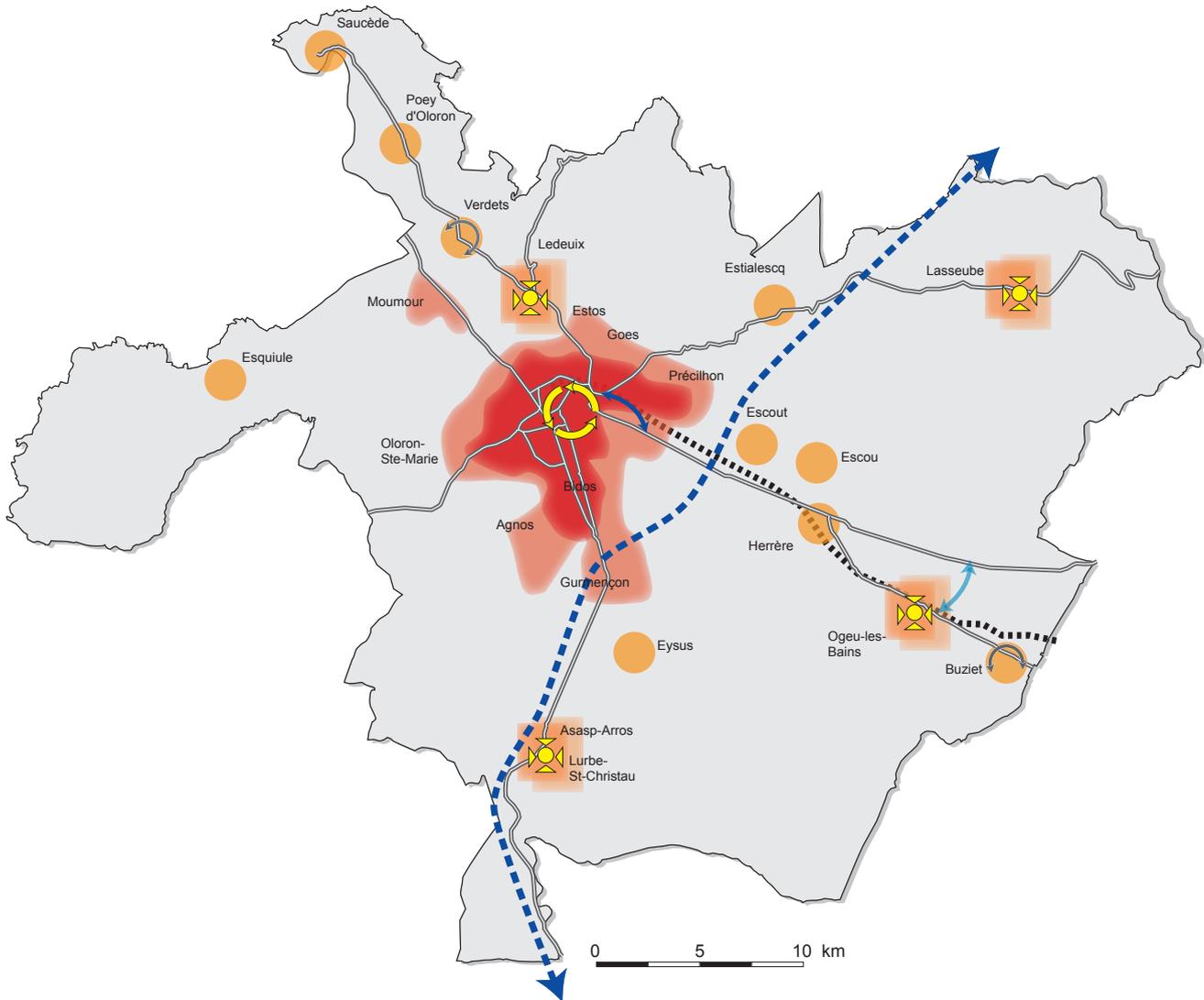
Assurer une diversité de l'offre de logements, par la politique de l'habitat (action sur les produits)

Assurer une urbanisation de qualité avec une réduction de la consommation foncière, et un souci de maîtriser les implantations



Orientations B du DOO

INTENTIONS DE DEVELOPPEMENT URBAIN



-  Urbaniser dans la continuité des bourgs
 -  Conforter les bourgs d'équilibre
 -  Recentrer le développement résidentiel sur l'agglomération urbaine d'Orlon
-  Voie de contournement
 -  Renforcer la centralité (services et équipements de proximité)
 -  Promouvoir des opérations de renouvellement urbain
 -  Liaison routière d'intérêt local Pau-Orlon
 -  Nouveaux axes à prévoir
 -  Voie ferrée Orlon-Pau

3

Etre dans un démarche de développement durable et porter **un projet pour l'environnement**

Préserver les espaces naturels

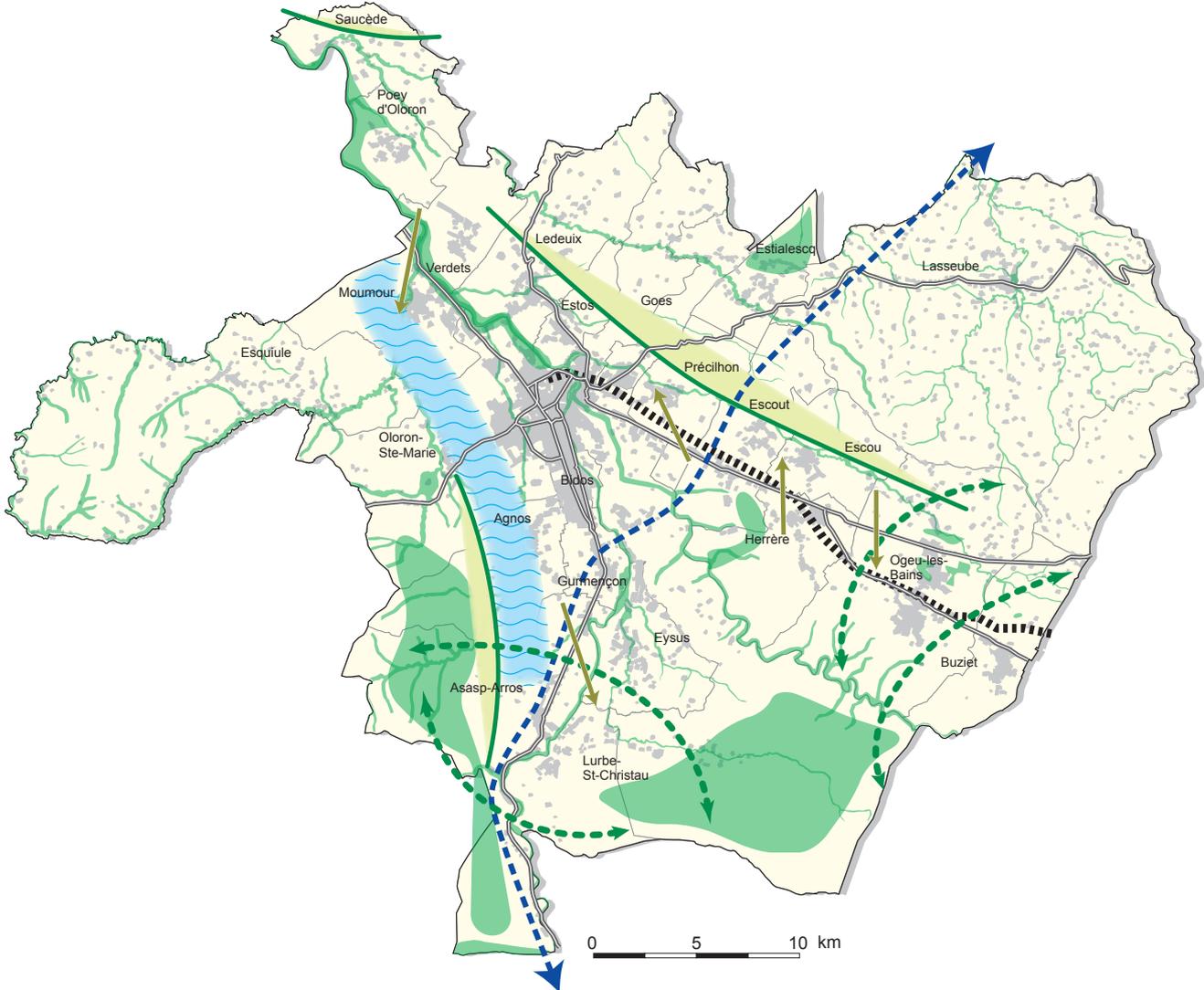
Préserver les paysages

Prévenir les risques et les pollutions, préserver la santé des individus



Orientations C du DOO

INTENTIONS ENVIRONNEMENTALES



- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Préserver les coupures vertes et les grandes vues paysagères |  | Préserver les corridors biologiques |
|  | Préserver les coteaux de l'urbanisation |  | Prendre en compte les risques d'inondation |
|  | Préserver les espaces d'intérêt biologique |  | Maintenir les espaces agricoles et forestiers |

Les mesures du SCOT ont-elles été mises en oeuvre ?

Les mesures du SCOT sont-elles toujours pertinentes ?

Les mesures du SCOT ont-elles déjà produit des effets ?

1/ RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT en matière d'implantations commerciales

Mesure A2-5 du DOG

«Maîtriser l'implantation des Grandes et Moyennes Surfaces commerciales».

Identification de sites prioritaires pour l'accueil des activités commerciales, selon le code du commerce

- sur Oloron centre et la ceinture périphérique,
- sur les bourgs ruraux d'équilibre : < à 300 m², dans les centres-bourgs ou en continuité du tissu existant,
- ZA de Lannerotonne, en précisant les activités concernées.

Objectif : Conforter le tissu commercial du territoire, tout en évitant l'étalement

Application

Cette mesure a été suivie

Ces mesures ont servi de guide à l'instruction des demandes d'implantation commerciale et au portage des différents projets (cf. super U sur Ogeu les Bains). Elles restent toujours pertinentes et sont considérées comme d'excellentes dispositions par le territoire.

2/ RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT concernant le transport et les déplacements.

Dispositions A1-1 / A1-2 / B1-2 du DOG

A1-1

Développer les infrastructures routières

Faire en sorte que les documents d'urbanisme soient compatibles avec les projets routiers en cours, à savoir :

Voie express Pau-Oloron

Gabarn-Pont Laclau-Gurmençon

Contournement de Gurmençon et Asasp

Retraiter les voies pacifiées une fois ces réalisations faites.

Objectifs :

Permettre de:

- «Désenclaver» le territoire,
- Faciliter les relations avec les vallées d'Aspe et d'Ossau ;
- Fluidifier le transit international pour le développer et ainsi conforter la position de l'oloronais sur la voie France-Espagne ;
- «Pacifier» les traversées d'Oloron et de certains autres villages (Ogeu, Gurmençon, Asasp).

Application

Cette mesure a été respectée.

En revanche tous les projets n'ont pas vu le jour.

A1-2

Préparer l'avenir avec le transport ferroviaire.

**Préserver les voies existantes vers la vallée d'Aspe.
Revitaliser les tissus et valoriser les emprises foncières
situées aux abords de la Gare d'Oloron, dans la perspective
d'une amélioration du service et de sa fréquentation.
Favoriser toutes les formes d'accès à la gare.**

Objectifs:

Permettre de:

- «Désenclaver» le territoire,
- Proposer des alternatives aux véhicules particuliers

Application

*Cette mesure à été appliquée ou a donnée lieux à l'engagement
d'études*

La préservation de la voie Oloron - Bedous, tombée en désuétude, a porté ses fruits, puisqu'en 2016 ce service a été réouvert : 4 à 6 allers-retours par jour, en poursuite du service Pau-Oloron

Les abords et les accès à la gare d'Oloron ont été améliorés : aménagement d'un parvis.

Aux abords de la gare, identification des potentiels fonciers et enjeux pour le territoire et la ville d'Oloron en termes d'accueil. Études du contrat d'axe de 2011 (études Pannerai et AUDAP).

Le projet de poursuite de la liaison ferroviaire vers Canfranc et Saragosse confirme la confiance qu'avait montré le SCOT en ce mode de transport, et va même au-delà de ces espoirs.

B1-2

Maîtriser les déplacements par une répartition équilibrée de l'accueil résidentiel

- **Recentrer le développement résidentiel sur le centre oloronais, l'agglomération oloronaise (dont le périmètre de 5 km de rayon était estimé adapté pour les déplacements vélos)**
- **Développer des «bourgs ruraux d'équilibre» offrant des services de proximité**
- **Sécuriser les déplacements piétons et vélos sur les boulevards périphériques et la D55 traversant Bidos.**
- **Étudier les possibilités d'un transport à la demande et engager une politique particulière pour coordonner les actions de déplacement, type Plan de Déplacements Urbains).**

Objectifs:

Maîtriser le développement des déplacements, favoriser les alternatives à l'usage du véhicule particulier.

Application

Mise en application, ou avancement des réflexions

- développement du réseau de pistes cyclables
- études pour un «schéma vélos»
- études sur la faisabilité du transport à la demande

D'autres mesures non inscrites au SCOT sont venues renforcer cette orientation :

- définition d'un PTU en 2015,
- et prise de compétence de la ville d'Oloron sur le service bus.

Des éléments de contexte sont également venus «bouster» cette orientation du SCOT comme:

- la modernisation de la voie ferrée entre Oloron et Pau,
- le projet pour faciliter l'accessibilité multimodale sur la Gare de Pau,
- l'amélioration du service des cars inter-urbains.

3/ RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT en matière de maîtrise de la consommation foncière

Dispositions B3-1 / C1-1 / C1-2 du DOG

B3-1

Réduire la consommation foncière

a/- Construire dans les enveloppes bâties existantes, en suivant les références de consommation indiqués selon les contextes (ville centre, agglomération oloronaise, espace rural, bourgs ruraux d'équilibre foncier nécessaires)

b/- Développer l'urbanisation dans la mesure du possible, au sein des enveloppes bâties en privilégiant la réhabilitation des quartiers anciens, la reconquête des friches, et le renouvellement urbain

c/- Densifier les tissus selon des barèmes de logements à l'hectare établis par secteurs

Objectifs:

Hormis celui de réduire la consommation foncière : conserver l'identité des bourgs, optimiser les réseaux, préserver les espaces naturels

Application du a/

Mesure nécessitant d'être réajustée

- en raison d'une mauvaise estimation de l'enveloppe foncière nécessaire («valeurs de référence») car il s'est produit un écart important entre les prévisions de demande (de croissance démographique) et la réalité de celle-ci
- en raison de l'utilisation d'un facteur de rétention foncière aujourd'hui jugé trop élevé (2, 5) pour calculer ces enveloppes (le U et le 1AU).

Estimation de croissance démographique à l'horizon 2015, de 3500 nouveaux habitants, soit 3000 nouveaux logements pour satisfaire la demande de cette croissance, le deserrement des ménages, la nécessité d'assurer la fluidité du marché et le renouvellement du parc.

Selon le paragraphe B1-1, le rythme de croissance démographique devait faire l'objet d'un suivi et d'un bilan au terme des 5 ans à compter de la mise en oeuvre du SCOT, pour effectuer le réajustement nécessaire.

Application du b/

Cette mesure a globalement été suivie

Voir les cartographies de localisation des permis de construire

Application du c/

Mesure la plus pertinente par rapport aux objectifs recherchés

C1-1

Maintenir l'armature des espaces agricoles et l'armature forestière

Urbaniser en continuité des tissus urbains existants, dans les aires d'extension urbaine

**Justifier de la cohérence du projet en zone d'agglomération
Préserver les entités agricoles**

**80 % des nouvelles constructions en continuité des bourgs existants et des hameaux constitués
20% dans les petits hameaux**

Application

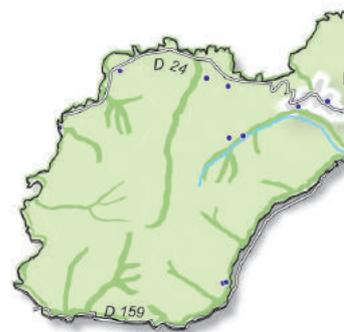
Prescription globalement suivie (cf. carte pages suivantes)

Un certain nombre de nouvelles constructions ont pu s'inscrire dans les enveloppes urbaines et «aires d'extension urbaine» (zones tampons) définies à la carte du DOG.

15% des nouvelles constructions se sont disséminées sur le territoire (122 permis isolés sur les 768 permis de construire de la période 2010/2014 -Sources AUDAP - traitement EDI GEO)

7% sont localisées dans les «petits hameaux» d'au moins 5 habitations rapprochées

78%, en continuité des zones agglomérées, bourgs et «hameaux constitués» d'au moins 20 habitations rapprochées.



 Réseau hydrographique

 Enveloppes urbaines

 Bourgs ruraux

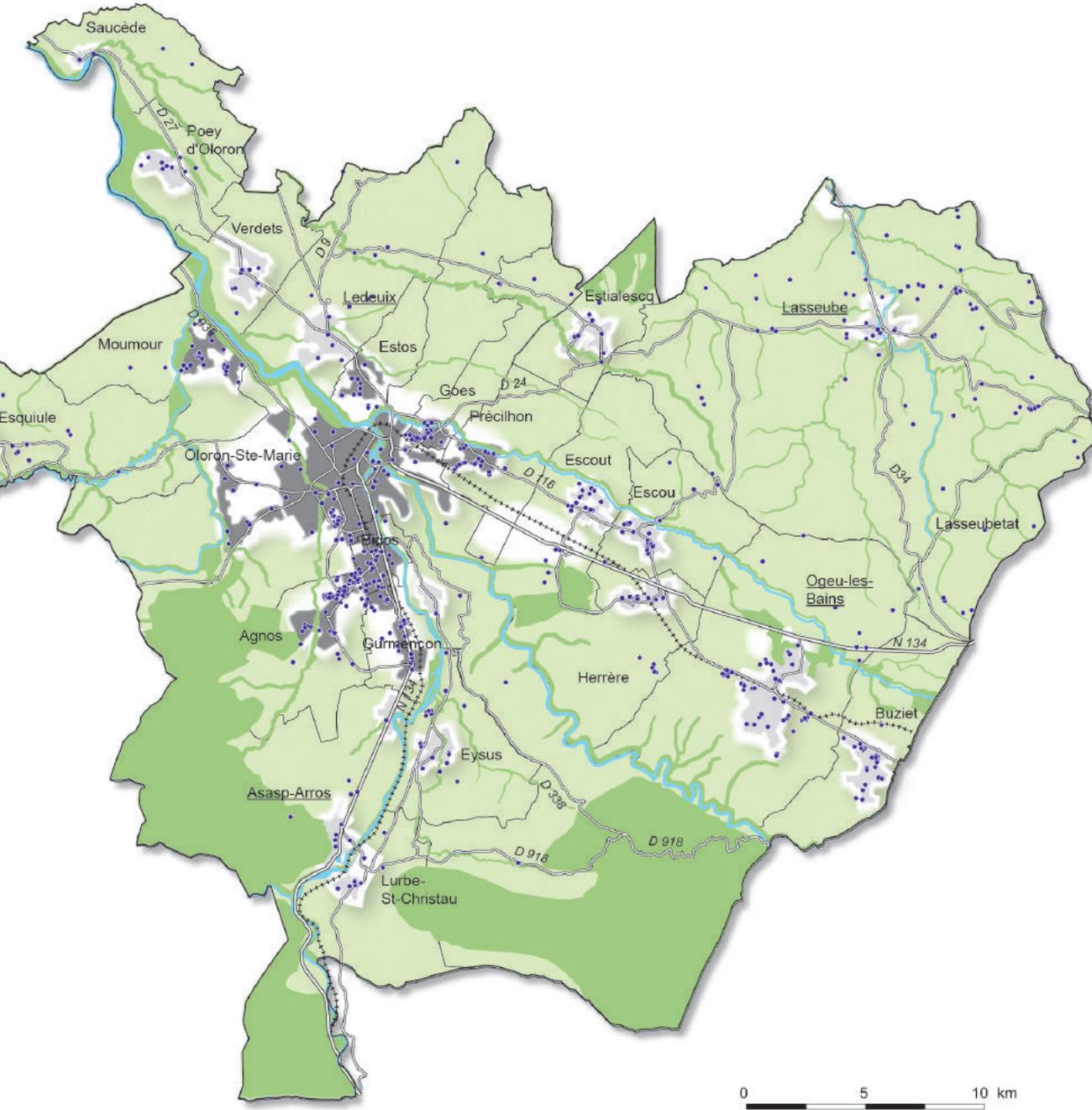
 Bourgs ruraux d'équilibre

 Voie de contournement

 Axe en projet : liaison n...
local entre Pau et Oloron

PERMIS DE CONSTRUIRE 2010-2014 PAR RAPPORT AUX ENVELOPPES URBAINES ET ZONES D'EXTENSION URBAINE - ZONES TAMPONS NON PRÉSERVÉES AU TITRE DES ESPACES AGRICOLES OU D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE

carte prescriptive.



Espaces agricoles et naturels à protéger

-  Forêt et espaces agricoles
-  Zones d'enjeu agricoles
-  Espaces d'intérêt biologique
-  Corridors biologiques
-  Zones d'épandage des crues

Paysages à préserver

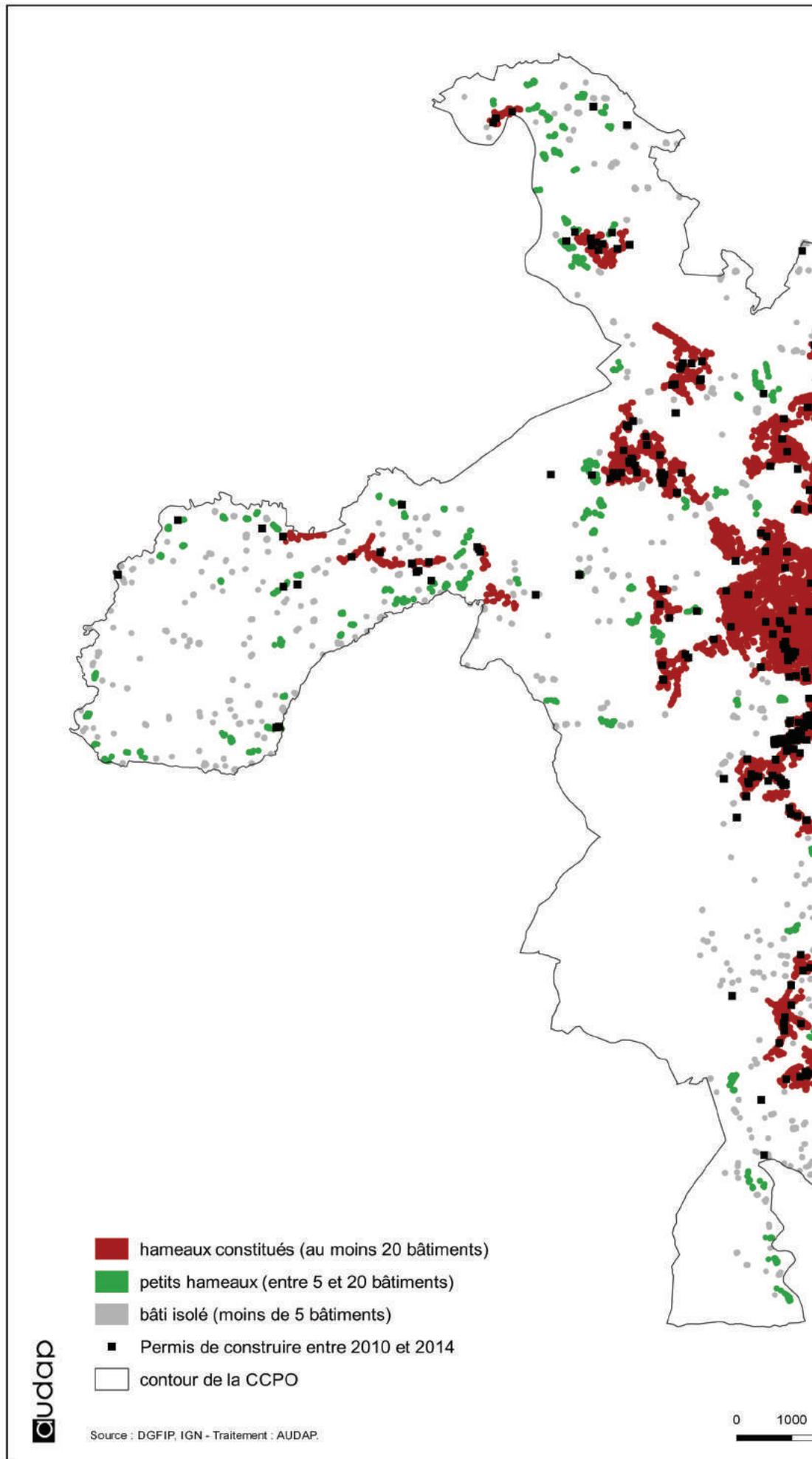
-  Itinéraires d'intérêt paysager
-  Coupures d'urbanisation à préserver
-  Zone d'étude pour l'insertion paysagère (secteur urbain)
-  Zone d'étude pour l'insertion paysagère (secteur rural)

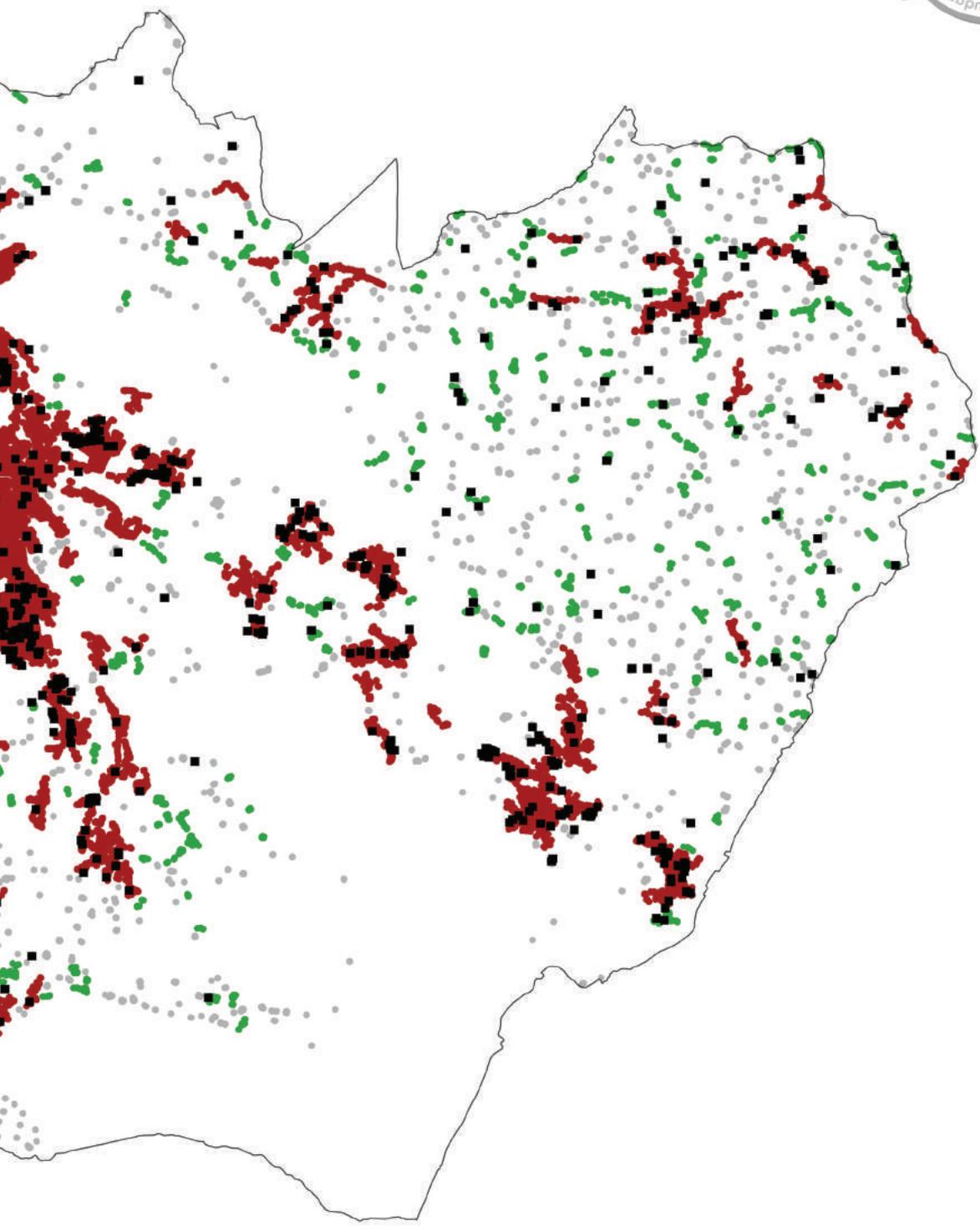
e principal

re

en projet

outière d'intérêt
on

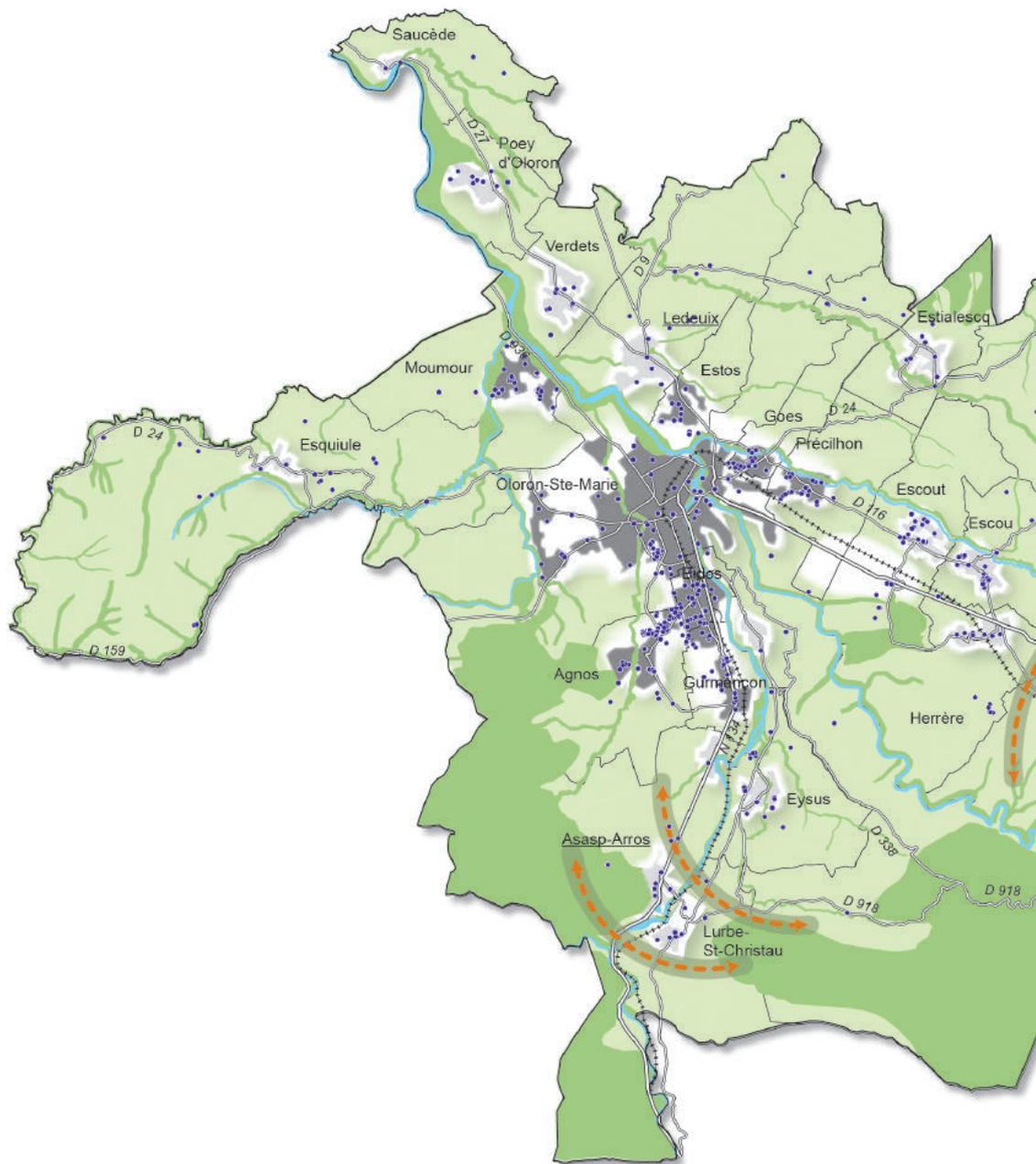




2000 m

PERMIS DE CONSTRUIRE 2010-2014 PAR RAPPORT AUX ESPACES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE ET AUX CORRIDORS ÉCOLOGIQUES.

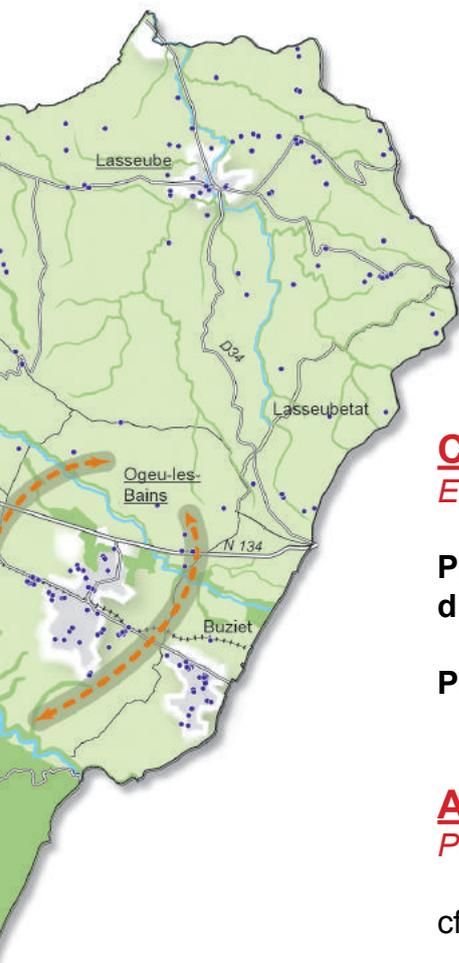
carte prescriptive.



- | | | | | | |
|---|--|---|------------------------------|---|----|
|  | Réseau hydrographique principal |  | Forêt et espaces agricoles |  | Pa |
|  | Enveloppes urbaines |  | Zones d'enjeux agricoles |  | |
|  | Bourgs ruraux |  | Espaces d'intérêt biologique |  | |
|  | <u>Bourgs ruraux d'équilibre</u> |  | Corridors biologiques |  | |
|  | Voie de contournement en projet |  | Zones d'épandage des crues |  | |
|  | Axe en projet : liaison routière d'intérêt local entre Pau et Oloron | | |  | |

4/ RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT en matière d'environnement

Dispositions C1-2 / C2-1 / C2-2 / C2-3 du DOG



C1-2

Entretenir la biodiversité, protéger les milieux écologiques majeurs

Préserver les ZNIEFF 1, ZICO et Natura 2000, et les ENS (espaces d'intérêt biologique).

Préserver les corridors biologiques

APPLICATION

Prescription respectée

cf carte ci-après.

Paysages à préserver

-  Itinéraires d'intérêt paysager
-  Coupures d'urbanisation à préserver
-  Zone d'étude pour l'insertion paysagère (secteur urbain)
-  Zone d'étude pour l'insertion paysagère (secteur rural)